

P-LED16

Plafonnier UV-A à LED pour contrôles par ressuage et magnétoscopie fluorescents

GÉNÉRALITÉS

Les essais par ressuage et magnétoscopie fluorescents nécessitent de contrôler les conditions d'éclairage pour l'observation des indications. En ressuage, comme en magnétoscopie, l'éclairage énergétique UV-A reçu par la surface à examiner doit être :

- Supérieur à $1000 \mu\text{W}/\text{cm}^2$ selon normes NF EN ISO 3059 / NF EN ISO 9934 / NF EN ISO 3452
- Supérieur à $1500 \mu\text{W}/\text{cm}^2$ selon spécifications particulières (aéronautique et ferroviaire)

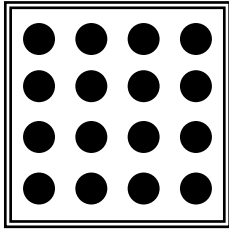
La lumière visible parasite doit être inférieure ou égale à 20 lux (voire 5 lux). Ce niveau d'éclairage peut être obtenu en utilisant soit des plafonniers, soit des projecteurs manuels.

SPÉCIFICITÉS

- Étanchéité IP 64
- Système d'énergie durable par LED
- Poids faible > encombrement réduit
- Pas de temps de chauffe

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Ce plafonnier ultra compact comprend un module de lampe 16 LED UV-A ainsi qu'une unité de contrôle avec compteur.

P-LED16	
Longueur d'onde	365 nm \pm 3 nm
Nombre de LED UV-A	16 LED 
Nombre de LED lumière blanche	4 LED
Eclairement énergétique UV-A 380 mm	3500 μ W/cm ²
Niveau de lumière visible parasite associé	< 5 lux
Surface éclairée	300 x 300 mm
Indice de protection	IP 64
Alimentation électrique	230 V
Fréquence	50Hz
Dimension du module (L x l x h)	290 x 290 x 57 mm
Poids de l'équipement, hors unité de commande	3,5 kg
Chaleur dégagée	< 50°C
Livré avec	Module 16 LED - unité de commande et câble d'alimentation

RECOMMANDATIONS

La Directive 2006/25/CE du 5 avril 2006 concernant l'évolution des risques liés aux rayonnements optiques artificiels a été transposée en droit français par le décret 2010-750 du 2 juillet 2010. Pour respecter les valeurs limites concernant l'exposition aux rayonnements UV, il est recommandé de respecter les règles suivantes :

- Porter des lunettes anti-UV blanches (non teintées) adaptées aux contrôles non destructifs par magnétoscopie ou ressuage fluorescent
- Porter des vêtements longs et couvrants, mais non fluorescents
- Éviter d'avoir une vision directe de la source de lumière, en particulier dans le cas de l'utilisation de projecteurs

Il est de la responsabilité de l'utilisateur final de s'assurer que la mise en oeuvre de l'éclairage, en fonction de ses contraintes de production, respecte le principe d'application de la Directive.